

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

ARRETE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Madame Pascale LEBARD**

Le maire de la Ville d'Orvault,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19 et R2122-8,

VU la Délibération DCM2026S2N02 du vendredi 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

VU l'organigramme de la Ville d'Orvault,

VU l'arrêté municipal N° RH22-R10F127N1221 du 22 juin 2022, détachant Madame Pascale LEBARD dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe, déléguée à l'action culturelle, au sport et aux équipements de la Ville d'Orvault,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer une délégation de signature à Madame Pascale LEBARD afin d'assurer le bon fonctionnement du service public dans le cadre des missions qui sont les siennes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est attribué, à Madame Pascale LEBARD, Directrice générale adjointe déléguée à l'action culturelle, au sport et aux équipements, une délégation de signature pour :

- 1) Les documents relatifs à la gestion du personnel placé sous son autorité :
  - Les ordres de mission temporaires et les certifications des frais de déplacement du personnel placé sous son autorité,
  - Les documents relatifs aux heures supplémentaires, aux astreintes et aux congés du personnel placé sous son autorité.
- 2) Les documents correspondant à la mise en œuvre de décisions prises par l'autorité territoriale relevant du champ de compétence de la direction ;

3) Les documents suivants relevant du champ de compétence de la direction :

- Les récépissés,
- Les certifications matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,
- Les certifications de pièces justificatives et du service fait y compris les certifications des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement,
- Les bordereaux et lettres de transmission,
- Les envois ou demandes de pièces administratives,
- Les convocations aux réunions de travail et les procès-verbaux ou comptes rendus de ces réunions,
- Les documents internes aux services communaux relevant de son champ de compétences,
- L'engagement juridique des dépenses dont le montant total hors taxe est inférieur ou égal à 5 000 €,
- Les pièces comptables et les bordereaux de mandats et de titres de recettes relevant de son champ de compétence, et en cas d'absences simultanées du Directeur général des services, du Directeur des finances, de l'achat public et de la performance,
- Les attestations CE destinées aux familles,
- Les documents liés aux déclarations sociales dans le cadre de la saison culturelle : Guichet Unique, droits d'auteurs, Maison des artistes, AGESEA ...,
- Les demandes de poste de secours (demande préalable),
- Les attestations d'inscription aux activités sportives municipales.

4) En matière de locations ponctuelles de l'Odyssée ou de salles municipales :

- Les décisions positives ou négatives, concernant les locations ponctuelles des salles municipales ou de l'Odyssée,
- Les contrats de locations ponctuels des salles municipales et de l'Odyssée,
- Les courriers se rapportant aux locations ponctuelles des salles municipales,
- Les contrats de locations ponctuels des salles municipales (seulement s'il y a déjà eu un accord, et en cas de modification de salle ou de date créant une situation d'urgence),
- Les courriers de restitution des retenues de garantie pour l'Odyssée et les locations de salles.

**ARTICLE 2 :** Sont exclus de la présente délégation de signature tous les documents non désignés à l'article 1<sup>er</sup> et notamment :

- Tout écrit comportant création de droits ou d'obligations pour la commune, pour ses agents ou pour les tiers ;
- Tout document destiné à être publié ou contenant des informations destinées à être publiées.

**ARTICLE 3 :** La signature apposée en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera précédée de la mention « Pour le Maire, et par délégation, la Directrice générale adjointe », suivie très lisiblement du prénom et du nom du délégataire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur général des services ainsi que Madame Pascale LEBARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié et transmis à Monsieur le préfet ainsi qu'à Monsieur le comptable public et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Orvault, le 26 MARS 2026

Sébastien ARROUËT  
Maire d'Orvault



Rendu exécutoire par dépôt en préfecture le : 26 MARS 2026

Et par publication le : 30 MARS 2026

Et par notification :

<p><b>Madame Pascale LEBARD</b> <b>Directrice générale adjointe,</b></p> 	<p>Le 30.03.26</p>
--	--------------------